

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0929

commission principale : déplacements et urbanisme

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon - Contrôle d'accès des tunnels - Marché de maîtrise d'oeuvre - Constitution d'une commission composée comme un jury - Modification de la délibération n° 2002-0717 en date du 23 septembre 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2002-0717 en date du 23 septembre 2002, le Conseil a approuvé la composition de la commission composée comme un jury pour un marché de maîtrise d'œuvre relatif au contrôle d'accès des tunnels du périphérique nord.

Cette commission comprenait monsieur Jérôme Mayet, ingénieur à la direction départementale de l'équipement (DDE). Or, celle-ci n'accepte plus de participer à des jurys organisés par des collectivités.

Il conviendrait donc de modifier la composition de cette commission.

Elle pourrait être la suivante :

*** membres élus :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président de la commission, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres ou leurs suppléants ;

*** personnalités :**

- monsieur le vice-président chargé de la politique des déplacements,
- monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation ;

*** personnes qualifiées :**

- monsieur Belgacem Mbarki, ingénieur à la direction des grands projets,
- monsieur Bernard Garnier, ingénieur à la direction de la voirie,
- monsieur Claude Mansat, ingénieur à la direction de la voirie,
- monsieur Bernard Philippat, ingénieur, directeur d'exploitation d'Eperly,
- monsieur Paul Galonnier, ingénieur désigné par le Syntec ;

*** représentants institutionnels :**

- monsieur le comptable du trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon,
- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 23 septembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Modifie la délibération n° 2002-0717 en date du 23 septembre 2002.

2° - Approuve la composition de la commission composée comme un jury.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,